

**Rôle de la séance publique du 30/04/2026 à 14h00**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ  
**Assesseurs** : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur VIEVILLE  
**Greffière** : Madame MARCHAIS

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

**01) N° 2502208**

**RAPPORTEUR : M. DERLANGÉ**

Demandeur	ASSOCIATION NOTRE BOCAGE CHAPELLOIS	Me BON-JULIEN
	M. M Eduardo	Me BON-JULIEN
	Mme B Florence	Me BON-JULIEN
	Mme E Estelle	Me BON-JULIEN
	M. J Sylvain	Me BON-JULIEN
	M. C Patrice	Me BON-JULIEN
	M. L Bruno	Me BON-JULIEN
	Mme L Céline	Me BON-JULIEN
	M. C Christian	Me BON-JULIEN
	M. D Luc	Me BON-JULIEN
	Mme S Florence	Me BON-JULIEN
	Mme A Brigitte	Me BON-JULIEN
	M. A Dider	Me BON-JULIEN
	M. L André	Me BON-JULIEN
	M. C Régis	Me BON-JULIEN
Défendeur	SOCIETE BIOMETHANE LA BRUYERE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	AARPI LEXION AVOCATS
Autres parties	PREFECTURE DE LA SARTHE	

Requête de l'association Notre Bocage Chapellois et autres contre le jugement avant dire droit n° 2215546 du 17 décembre 2024 et le jugement n° 2215546 du 12 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes, a rejeté leur demande tendant l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2022 par lequel le préfet de la Sarthe a enregistré la demande d'une installation classée pour la protection de l'environnement dont le bénéficiaire est la SAS Biométhane La Bruyère, et l'a autorisée à exploiter au lieudit "La Bruyère" à la Chapelle-du-Bois (Sarthe) une unité de méthanisation de déchets non dangereux à hauteur de 67 tonnes par jour avec plan d'épandage et l'arrêté complémentaire du 5 mai 2025 pourtant régularisation de l'arrêté d'enregistrement du 28 juillet 2022.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**02) N° 2402691                      RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

---

Demandeur	M.    E    Outhmane	Me CAVELIER
	Mme   B    Salma	Me CAVELIER
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de M. Outhmane    E    et Mme Salma    B    contre le jugement n° 2302807 du 11 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 30 août 2023 rejetant leur recours administratif dirigé contre la décision du 14 juin 2023 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a refusé de leur accorder les conditions matérielles d'accueil.

---

**03) N° 2402765                      RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

---

Demandeur	Mme    K    Elodie Judith	PERES GWENDOLINE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête de Mme Elodie Judith    K    contre le jugement n° 2404392 du 8 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 28 juillet 2024 par laquelle la directrice territoriale de l'office français de l'immigration et de l'intégration a refusé de lui octroyer le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

---

**04) N° 2501910                      RAPPORTEUR : M. DERLANGE**

---

Demandeur	Mme    K    Olga Bernine	Me BOURGEOIS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Mme Olga Bernine    K    demande à la cour d'annuler le jugement n° 2411992 du 17 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 juillet 2024 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi, avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de six mois, avec signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

**Rôle de la séance publique du 30/04/2026 à 14h45**

**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ  
**Assesseurs** : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur VIEVILLE  
**Greffière** : Madame MARCHAIS

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**01) N° 2502170 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	YARA FRANCE	CABINET JONES DAY
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de la Société Yara France contre le jugement n°s 2204052, 2303567 du 17 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation d'une part, de la décision de rejet implicite de la demande d'abrogation du 20 décembre 2021 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 août 2018 et d'autre part, de l'arrêté n° 2023/ICPE/012 du 11 janvier 2023 du préfet de la Loire-Atlantique rendant la société Yara France redevable d'une astreinte journalière fixée de 300 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté du 3 août 2018.

---

**02) N° 2502180 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	YARA FRANCE	CABINET JONES DAY
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de la Société Yara France contre le jugement n°s 2207412, 2207417, 2310736, 2407612 du 17 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation d'une part, de l'arrêté n° 2022/ICPE/051 du 9 février 2022 du préfet de la Loire-Atlantique portant liquidation d'une astreinte à son encontre pour un montant de 80 400 euros, d'autre part de l'arrêté n° 2022/ICPE/052 du 10 février 2022 de la même autorité modifiant l'article 1er de l'arrêté du 23 décembre 2020 et rendant la société Yara France redevable d'une astreinte journalière fixée à 1 500 euros et enfin des arrêtés n° 2023/ICPE/213 du 12 juin 2023 et n° 2024/ICPE/127 du 15 avril 2024 de la même autorité portant liquidation partielle d'une astreinte à son encontre de 519 900 euros et 256 500 euros.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

---

**03) N° 2502373 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	L Thomas	Me KRAWCZYK
Défendeur	NANTES UNIVERSITE	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

M. Thomas L demande à la cour d'annuler le jugement n° 2112660 du 24 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 2 juillet 2021 de la présidente de l'université de Nantes refusant la validation de sa deuxième année de licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), parcours "Education et Motricité".

---

**04) N° 2502370 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	M. K Héritier	Me LE FLOCH
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

M. Héritier K demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2114787, 2202058 du 8 juillet 2025, par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions du 2 novembre 2021 et du 17 janvier 2022 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de délivrer un titre de séjour.

---

**05) N° 2502457 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	M. M Faouzi	BOURGET AXELLE
Défendeur	PREFECTURE DE LA VENDEE	

M. Faouzi M demande à la cour d'annuler le jugement n° 2511474 du 27 août 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 juin 2025 du préfet de la Vendée portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi.

---

**06) N° 2503215 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

---

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Défendeur	M. A Eduardo Jose

Le préfet de la Loire-atlantique demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2414588 du 4 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 28 août 2024 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à M. Eduardo Jose A ,obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination ;

2°) de rejeter la demande de M. A présentée devant le tribunal administratif de Nantes.